



A retourner avant le
10 novembre 2024

Demande d'aide à l'autonomie financière des étudiants

Toute demande reçue après le 10 novembre 2024 ne sera pas traitée

Identification du demandeur (Coordonnées du parent assuré MSA de Franche-Comté)

Nom Prénom

N° d'assuré social

Adresse complète

Code postal Commune

 Fixe Portable

Identification de l'étudiant

Nom Prénom

Date de naissance

Diplôme préparé

Où renvoyer ma demande d'aide à l'autonomie financière des étudiants ? ass.blf@franchecomte.msa.fr
Quels sont les justificatifs à joindre ?

- Certificat de scolarité de l'année en cours
- Avis d'imposition 2023 sur revenus 2022 (ou non imposition) des parents et/ou de l'étudiant

Rappels sur les conditions d'octroi de l'aide :

- La formation post BAC suivie ne doit pas être rémunérée (exclusion des formations en alternance)
- Pour prétendre à l'aide, l'un des parents doit être assuré en maladie ou allocataire à la MSA de FC
- La demande doit être retournée **avant le 10 novembre 2024** (date du mail)
- L'aide n'est plus versée au-delà de cinq années consécutives pour le même étudiant
- Des contrôles sont susceptibles d'être réalisés au cours de l'année scolaire

Je soussigné(e)* déclare sincères et véritables les renseignements mentionnés dans ma demande.

Fait à Le
Signature

**Nom du demandeur Toute fausse déclaration peut entraîner un non-droit. La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art. 377-1 du code de la sécurité sociale, arts. 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal). La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.*